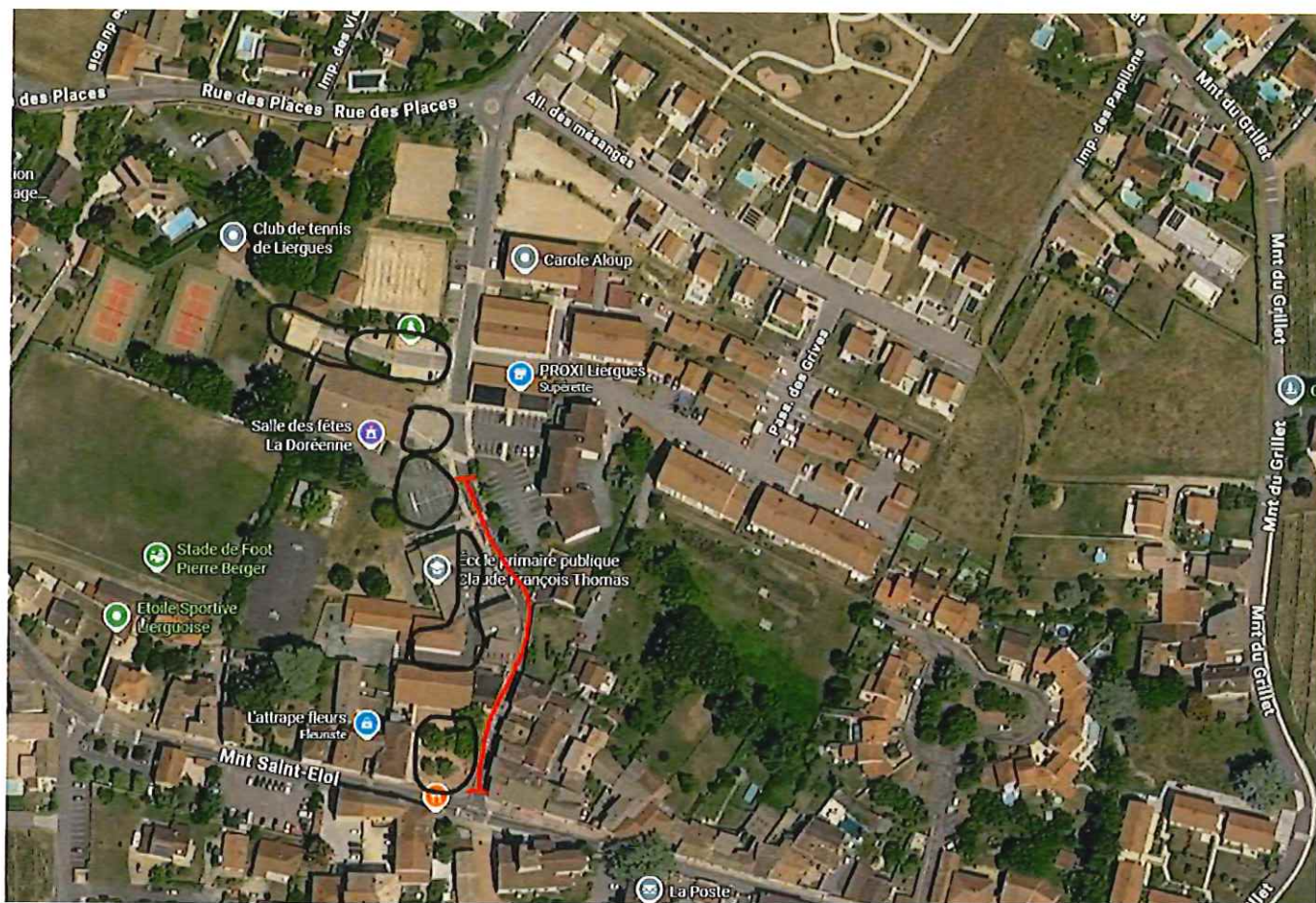


Police de circulation et Permis de stationnement
Arrêté temporaire n°2026-124

Objet : Organisation d'une brocante/ vide grenier par la classe en 1 de Liergues le dimanche 11 octobre de 5h00 à 20h00.



Le Maire de la Commune de PORTE DES PIERRES DOREES (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 17 août 2026 de la Classe en 1 de Liergues,
Vu l'état des lieux,
Vu l'accord des services techniques communaux,

Considérant qu'en raison de la brocante/ vide grenier organisée le dimanche 11 octobre 2026 de 5h00 à 20h00 sur la commune déléguée de Liergues, il convient de réglementer la circulation et le stationnement. Les déviations nécessaires seront mises en place par le bénéficiaire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

La classe en 1 de Liergues est autorisée à occuper temporairement la Place de la Fontaine, une partie de la Rue du Château de l'Eclair, la cour de l'école ainsi que son parking, le parvis de la Doréenne et le parking du tennis et des boules, sans encrage pour l'organisation d'une brocante/vidé grenier, le dimanche 11 octobre 2026 de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – Règlementation

- Stationnement interdit :

La rue du Château de l'Eclair à compter de la place de la Fontaine jusqu'à l'entrée du parking résidentiel face au parking de l'école sera interdite de stationnement à compter du samedi 10 octobre 2026 23h30 jusqu'au lendemain 20h00, pour les besoins de la manifestation.

Le parking de l'Ecole ainsi que celui du tennis et des boules seront interdits de stationnement et occupés par la classe en 1 de Liergues

Le parking des résidences restera accessible au public.

- Circulation interdite :

La rue du Château de l'Eclair à compter de la place de la Fontaine jusqu'à l'entrée du parking résidentiel face au parking de l'école sera interdite à la circulation.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

Les dégradations de la chaussée et des dépendances causées du fait de l'occupation, seront réparées à ses frais par le permissionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable technique de l'unité territoriale de Porte des Pierres Dorées. Tous les frais nécessités par les mesures prescrites ci-dessus sont à la charge du permissionnaire.

La sécurité du domaine public sera renforcée par la mise en place de voiture en travers de la chaussée en sécurité rapprochée aux endroits de la manifestation afin d'éviter toutes voitures béliers.

ARTICLE 4 - Signalisation

La signalisation de neutralisation doit être en place par le bénéficiaire avant le début de la manifestation. Un contrôle peut être effectué par les services de la collectivité détentrice du pouvoir de police.

ARTICLE 5 - Début et fin de l'implantation

Le bénéficiaire informe le signataire du présent arrêté ou son représentant de la mise en place et du retrait de l'installation sous 4 heures. La remise en état du domaine public suite à l'implantation est réalisée conformément au règlement de voirie ou à défaut au code de la voirie routière.

Le domaine public et la cour de l'école doit être remis à l'état initial de propreté.

ARTICLE 6 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le

bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3 ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Porte des Pierres Dorées.

ARTICLE 9 - Diffusion

La Gendarmerie nationale de Anse/ ASVP
M. Le Maire
Services techniques de la commune
Service communication de la commune
La classe en 1 de Liergues

Fait à Porte des Pierres Dorées, le mardi 6 octobre 2026

Luc GAUSI

Conseiller délégué Sécurité et Gestion des risques



